

Règlement intérieur concernant les formations

- 1. Toute personne ayant les qualifications nécessaires a le droit de s'inscrire à une formation de l'ARPP
- 2. La présence est obligatoire, un retard de plus 30 minutes n'est pas acceptable et peut entraîner l'exclusion du stagiaire de la séance de formation.
- 3. Chaque formation donne droit à une attestation de réussite après la complétion de la séquence pédagogique.
- 4. Les stagiaires recevront un support pédagogique (texte ou powerpoint).
- 5. La réussite d'une formations est validée par le formateur, en fonction de la participation du stagiaire
- aux activités pédagogiques, et des contrôles de connaissances.
- 6. Les stagiaires peuvent saisir la direction de l'association afin de faire état de difficultés rencontrées lors

d'une formation.

- 7. La formation proposée devra correspondre au programme détaillé fourni par le formateur.
- 8. Chaque stagiaire recevra une convocation précisant le lieu, les horaires, un contact en cas de besoin.
- 9. Les formateurs sont des personnes qualifiées et reconnus comme compétentes par l'association.
- 10. Les suggestions des stagiaires sont bienvenues et sollicitées à la suite de chaque formation.